

Conditions générales

1. Généralités

- 1.1 La prestation de services de Normec BTV, telle que commandée par le client et confirmée par Normec BTV, ainsi que la totalité des offres, factures et autres documents émanant de Normec BTV et conventions conclues avec Normec BTV sont soumises aux présentes conditions générales. Ces dernières peuvent également être consultées sur le site internet de Normec BTV: normecbtv.com

Le simple fait de passer commande implique que le client accepte les présentes conditions générales, quelle que soit leur dénomination, du client qui divergent des présentes conditions de Normec BTV ne sont pas d'application et ne sont pas opposables à Normec BTV, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de Normec BTV préalablement à la souscription d'un contrat.

- 1.2 Les présentes conditions générales déterminent les modalités et conditions suivant lesquelles Normec BTV preste ses services chez les clients. Elles règlent également les obligations mutuelles de Normec BTV et du client dans ce cadre.
- 1.3 La nullité ou le caractère non exécutoire de l'une des clauses des présentes conditions ne porte pas atteinte à la validité ni le caractère exécutoire des autres clauses.
- 1.4 Si les présentes conditions générales sont également rédigées dans une autre langue que le néerlandais, la version néerlandaise prévaudra toujours en cas de divergences.
- 1.5 Normec BTV traite chaque document, obtenu du client dans le cadres d'activités de contrôlé, avec une stricte confidentialité. Normec BTV ne donnera pas des informations aux tiers sans autorisation écrite du client sauf en cas d'une action judiciaire, une action des fonctionnaires compétents, ou à la demande de Belac ou sauf disposition légale contraire. Normec BTV informera le client sauf si il est interdit.
- 1.6 Durant les services, Normec BTV traitera les données personnelles toujours conforme la législation RGPD.
- 1.7 Le siège social a la responsabilité opérationnelle, financière et légale finale pour les activités exercées par les bureaux régionales.

2. Prestation de services par Normec BTV

- 2.1. Normec BTV est actif comme organisme de contrôle agréé et Service Externe de Contrôle Technique. Les services fournis par Normec BTV concernent des agréments/contrôles au sens le plus large. Il s'agit de contrôles et d'agréments imposés tant par la loi que par une convention.
- 2.2. En tant que prestataire de services, Normec BTV est soumis à une obligation de moyens pour cette prestation de services (agréments et contrôles) avec tout le soin et le professionnalisme raisonnables et ne peut qu'approuver, contrôler et établir dans ce cadre des constatations sous la forme d'un rapport

après exécution. Normec BTV lui-même ne peut donc jamais être tenu de remédier à et réparer des lacunes constatées.

Ces opérations relèvent de la responsabilité exclusive du client.

- 2.3. Normec BTV établit, suite à la prestation de services, un rapport pour le compte et au nom du client. Une copie de ces rapports est conservée pendant la durée légalement imposée à Normec BTV. Le contenu des rapports constitue la photographie d'un moment et rend compte de la situation au moment de l'exécution du contrôle ou de l'agrément et des constatations faites à ce moment-là. Les rapports seront libellés en français pour la Wallonie, en néerlandais pour la Flandre et en néerlandais ou en français pour Bruxelles et les communes périphériques. Si le client le souhaite, une traduction des rapports peut être fournie, laquelle sera facturée au client.
- 2.4. Les plaintes éventuelles relatives à la prestation de services doivent être mentionnées par écrit et de manière détaillée par le client à Normec BTV dans les 8 jours ouvrables qui suivent la prestation du service.

Les actions en responsabilité du client à l'encontre de Normec BTV doivent, sous peine d'être caduques, être introduites par voie judiciaire dans les 12 mois après la prestation du service. La date de la prestation des services est considérée être la date du rapport relatif aux services prestés.

- 2.5. Un retard dans l'exécution de la prestation de services par Normec BTV ne peut en aucun cas donner lieu à des indemnités.
- 2.6. Sauf disposition légale contraire en la matière, la responsabilité contractuelle de Normec BTV en matière d'exécution incorrecte ou fautive de la prestation de services est limitée au montant de la facture correspondante émise par Normec BTV au client. Les dommages autres que les dommages de nature seulement contractuelle, occasionnés suite à l'exécution des services par Normec BTV, sont limités au montant assuré relatifs aux dommages corporels et matériels. Normec BTV s'engage à assurer à tout moment sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances reconnue en Belgique. Le client peut, s'il le souhaite, demander une preuve de cette assurance auprès de Normec BTV.

3. Obligations du client

- 3.1. Le client doit, vis-à-vis de Normec BTV et de ses agents d'exécution, veiller à ce que: toutes les facilités nécessaires soient présentes pour que les services puissent être prestés de manière appropriée, parfaitement sûre et responsable.
- Les conditions dans lesquelles les services doivent être prestés répondent à toutes les exigences légales en matière d'hygiène, de bien-être et de sécurité, en particulier celles de la loi sur le Bien-être.

majoration de prix de 50%. Une prestation de service les dimanches et les jours de fêtes entraîne une majoration de prix de 100%.

- Les appareils à contrôler ou le matériel à approuver soient impeccables, propres et accessibles en toute sécurité.
 - Un préposé du client soit présent au moment prévu et au lieu exact où Normec BTV doit procéder au contrôle et à l'agrément.
 - Un opérateur préposé soit désigné pour utiliser l'appareil à contrôler.
- 3.2. Le client garantira Normec BTV à tout moment contre toutes les actions en dommages et intérêts de tiers suite à des services fournis chez le client.
- 3.3. Le client est entièrement responsable de l'exactitude des données et des directives fournies à Normec BTV et à ses agents d'exécution.
- 3.4. Si, à la suite d'une négligence de la part du client, telle que, par exemple, l'absence du client à l'heure prévue de l'inspection/contrôle à effectuer, une prestation prévue ne peut avoir lieu, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 €, sans préjudice du droit de Normec BTV de réclamer l'indemnisation du préjudice réel subi.
- 3.5. Il est strictement interdit au client d'approcher activement les membres du personnel de Normec BTV en vue d'une embauche et de les embaucher pendant les 2 années qui suivent les services prestés par Normec BTV pour le client. Toute violation de cette disposition donne de plein droit lieu à une indemnisation forfaitaire qui équivaut à une année de rémunération brute du membre du personnel de Normec BTV embauché par le client.
- 3.6. Le client doit, à la demande de BELAC, permettre l'accès aux équipes d'audit de BELAC sur le site du client pour évaluer les performances de Normec BTV lors de la réalisation des activités d'évaluation de la conformité.

4. Prix et modifications de prix

- 4.1. Les prix sont disponibles à tout moment chez Normec BTV. Normec BTV applique à tout temps un tarif minimal par visite de € 139,01.
- 4.2. Les prix indiqués sont toujours hors TVA et autres taxes et charges qui, en vertu de la loi ou d'une décision d'une autorité, sont associées à la prestation de services de Normec BTV. Ces charges et taxes sont toujours à charge du client.
- 4.3. Les prix indiqués dans les offres sont valables pendant la durée de validité de l'offre. À défaut de durée de validité mentionnée dans l'offre, les prix indiqués n'engagent Normec BTV que pendant deux mois à compter de la date de l'offre.
- 4.4. Les prix indiqués couvrent les services prestés pendant les jours ouvrables, du lundi au vendredi inclus, pendant les heures de travail, entre 8h et 17h, à l'exception des jours fériés, du samedi et du dimanche. Une prestation de service en dehors des heures de travail normales et le samedi, entraîne une

- 4.5. Révision des prix : Normec BTV peut à tout moment revoir ses prix. Sauf disposition contraire, les modifications / révisions de prix n'ont pas d'influence sur les offres en cours ou sur les conventions dont la durée de validité n'a pas expiré.

5. Facturation et paiement

- 5.1. Sauf convention écrite contraire acceptée par Normec BTV, toutes les factures de Normec BTV sont payables au comptant à son siège social.
- 5.2. Le montant de la facture est le montant net à payer. Les frais bancaires et frais d'escompte sont à charge du client.
- 5.3. Toute réclamation relative aux factures de Normec BTV doit se faire par écrit et être motivée de manière circonstanciée et ce, dans un délai de 8 jours ouvrables après la date de facture.
- 5.4. En cas de non-paiement des factures de Normec BTV à l'échéance, le client est tenu, de plein droit et sans mise en demeure, de payer à Normec BTV une indemnité à concurrence de 15 % du montant impayé de la facture avec un minimum de 25 € et ce, à titre de clause d'indemnisation. En outre, le client sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de payer à Normec BTV des intérêts de retard à hauteur de 1 % par mois entamé.
- 5.5. Par ailleurs, toutes les facilités de paiement accordées au client sont supprimées et toutes les autres factures impayées sont immédiatement exigibles.
- 5.6. Normec BTV se réserve également le droit de suspendre la poursuite de la prestation de services et de refuser la remise des rapports relatifs aux services prestés si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues.

6. Responsabilité

En aucun cas, Normec BTV ne peut être tenu responsable des dommages infligés par les membres de son personnel :

- S'ils n'étaient pas accompagnés par le Demandeur de contrôle ou un des préposés ou un des employés du Demandeur de contrôle.
- Qui sont amenés à manipuler ou actionner eux-mêmes des appareils qui auraient dû être manipulés ou actionnés par le Demandeur de contrôle ou un des préposés ou des employés du Demandeur de contrôle.
- S'ils n'ont pas été informés de certaines caractéristiques particulières des installations ou appareils à contrôler.
- S'ils ont reçu des informations imprécises, fausses, incomplètes ou ambiguës concernant les installations ou appareils à contrôler.

- Dans le cadre des mesures et/ou des tests, entre autres les mesures d'isolement dans les installations électriques.

Les rapports décrivent les installations et/ou les appareils à un moment déterminé. Les dommages causés par une manipulation ou une utilisation de l'appareil contrôlé et/ou l'installation contrôlée par quiconque, après le contrôle, ne peuvent être imputés à Normec BTV.

Normec BTV ne peut jamais être tenu responsable des décisions prises sur base des rapports fournis.

7. Droit applicable et tribunal aux compétences

Tous les accords convenus entre le client et Normec BTV et les litiges y afférents sont régis par le droit belge.

En cas de litige entre les parties, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, et plus particulièrement la justice de paix du troisième canton, sont exclusivement compétents.